

DEMANDE DE 2EME PROLONGATION DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH- ERSTEIN»

JANVIER 2023

3. DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

- Article 46 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006-
- Article 11 de l'Arrêté du 28 juillet 1995 –



DEMANDE DE 2EME PROLONGATION DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH- ERSTEIN »

JANVIER 2023

Référence	Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
ILK_DA_22_06	V1	06/12/2022	Vincent MAURER	Jonathan JOSEPH Clément BAUJARD	Joanne JUNG
ILK_DA_22_06	V2	31/01/2023	Vincent MAURER	Jonathan JOSEPH Clément BAUJARD	Joanne JUNG

Diffusion				
Destinataire	Titre	Organisme	Copie électronique	Nb copies papier
Emilie Jacquot	DREAL Alsace/RT/Pôle sol -sous-sol	DREAL Grand Est Service Prévention des Risques Anthropiques Pôle Risques Miniers	1	0

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	5
2	PLAN REGIONAL DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH-ERSTEIN » AU 1/100 000^E	6
3	PLAN REGIONAL DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH-ERSTEIN » AU 1/50 000^E	7
4	PLAN REGIONAL DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH-ERSTEIN » AU 1/50 000^E ET DES LIMITES COMMUNALES	9

1 INTRODUCTION

Ce document contient les documents cartographiques visés aux articles 7 et 14 du décret no 95-427 du 19 avril 1995, selon l'article 6 b) de l'arrêté ministériel du 28/07/1995, à savoir :

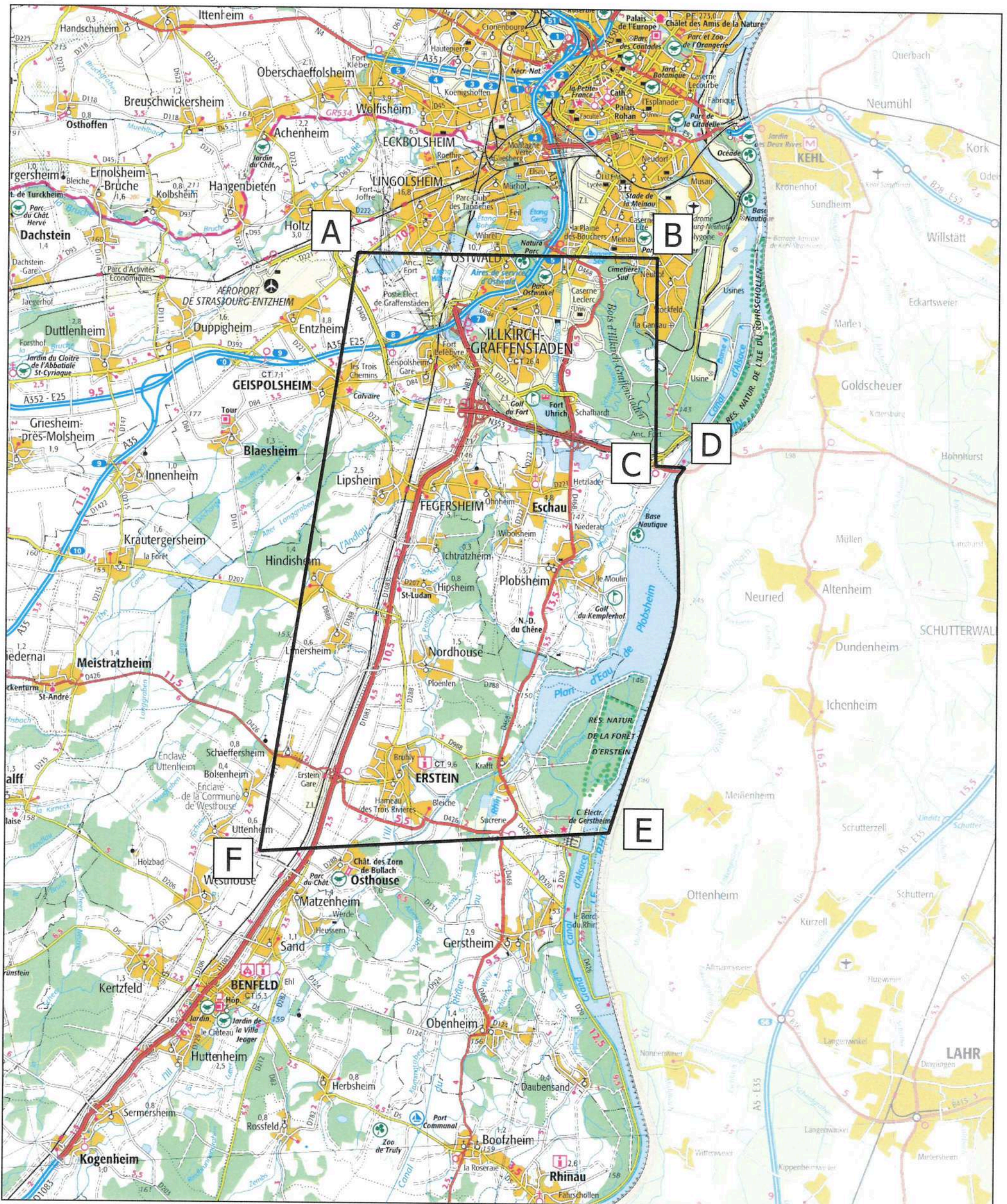
- Un exemplaire de la carte du permis à l'échelle du 1/100 000 ;
- Un exemplaire de la carte du permis à l'échelle du 1/50 000 ;
- Un exemplaire de la carte du permis à l'échelle du 1/50 000 faisant figurer les limites communales.

Les limites des servitudes affectant l'utilisation ou l'occupation des sols comprises en tout ou en partie à l'intérieur de ce périmètre ne sont pas indiquées sur les cartes. En effet, du fait de la surface du permis sollicité et de la nature relativement urbaine et péri-urbaine de l'occupation des sols sur ce permis, la transmission des informations concernant la localisation exacte des servitudes existantes sur une telle surface par les bénéficiaires est complexe, et leur représentation sur une carte à une échelle 1/100 000 et 1/50 000 est problématique du fait du nombre élevé de servitudes existant sur ce périmètre.

Toutefois, il est précisé que les servitudes seront bien entendu examinées précisément, notamment au travers de DT/DICT, avant la réalisation des actions de recherche qui seront engagées sur ce permis (acquisitions géophysiques, type sismique, VSP, gravimétrie, etc. ou encore travaux miniers, type forages etc.) à l'occasion des Déclarations d'Ouverture de Travaux (DOT) ou des Demandes d'Autorisation d'Ouvertures des Travaux (DAOTM) préalables à la réalisation de ces travaux, ce qui permettra d'identifier les servitudes à l'échelle plus locale des travaux qui seront envisagés et non à l'échelle globale du permis demandé.

2 PLAN REGIONAL DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH-ERSTEIN » AU 1/100 000^E

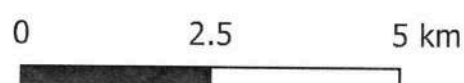
PER dit « d'Illkirch-Erstein »
2e demande de prolongation



Référence des points	Coordonnées sexagésimales "degrés-minutes-secondes" dans le système RGF93 méridien d'origine "Greenwich"	
	Latitude	Longitude
A	48°32'50,84"	7°39'29,31"
B	48°32'32,95"	7°45'55,29"
C	48°29'34,45"	7°45'39,15"
D	48°29'31,93"	7°46'16,69"
E	48°24'21,60"	7°44'13,17"
F	48°24'21,60"	7°36'42,55"

Référence des points	RGF93 - LAMBERT 93	
	X (Est)	Y (Nord)
A	1043614	6837608
B	1051546	6837528
C	1051548	6832006
D	1052322	6831975
E	1050366	6822258
F	1041118	6821710

Projet : PER dit « d'Illkirch-Erstein »
Date : 19/07/2022

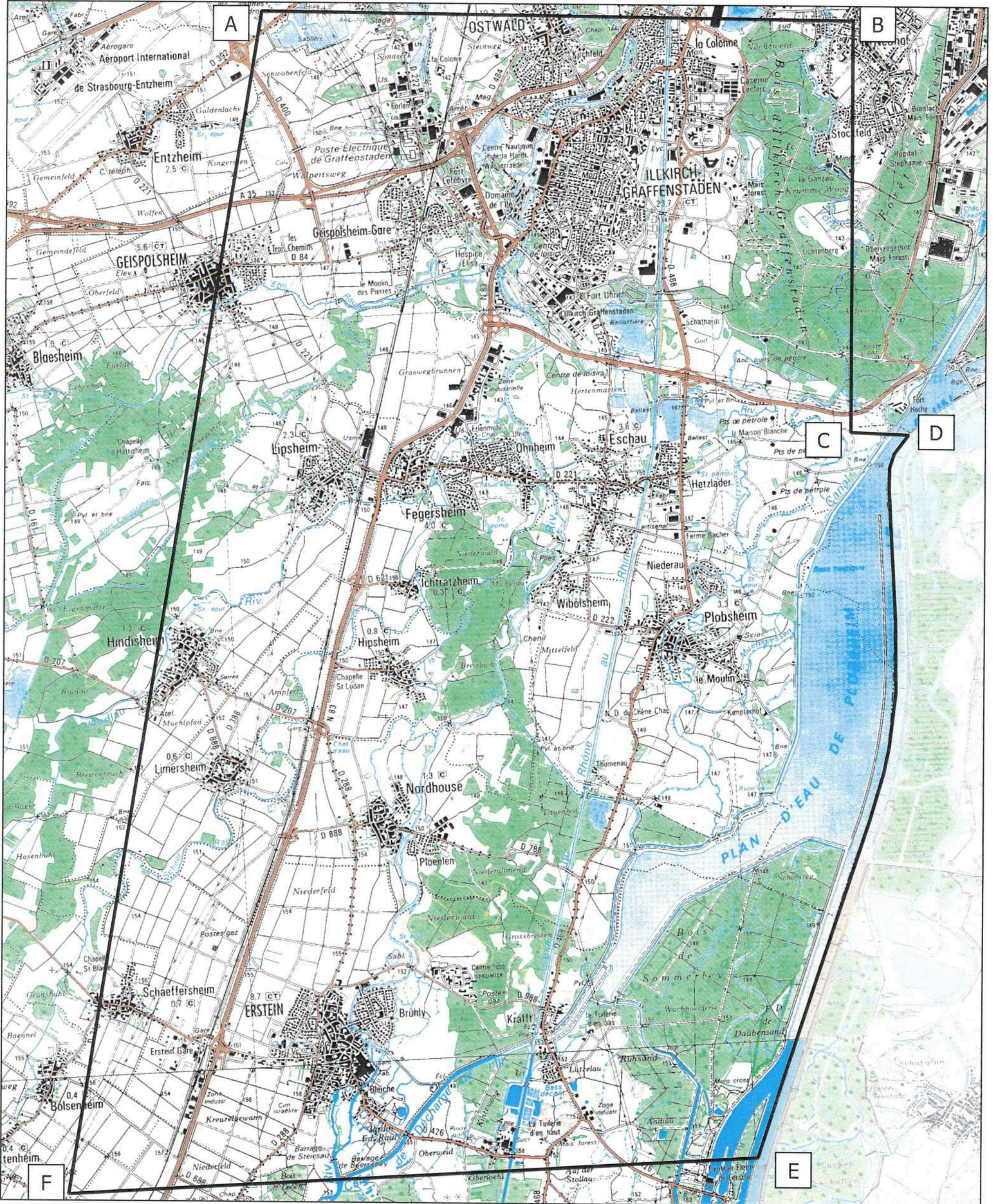


Légende
Périmètre de la 2e demande de prolongation
Mme Béatrice Pandéls
Directrice générale déléguée
d'Électricité de Strasbourg S.A.

Date et signature
24/11/2022

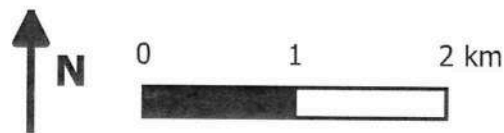
3 PLAN REGIONAL DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH-ERSTEIN » AU 1/50 000^E

PER dit « d'Illkirch-Erstein »
2e demande de prolongation



Référence des points	Coordonnées sexagésimales "degrés-minutes-secondes" dans le système RGF93 méridien d'origine "Greenwich"	
	Latitude	Longitude
A	48°32'50,84"	7°39'29,31"
B	48°32'32,95"	7°45'55,29"
C	48°29'34,45"	7°45'39,15"
D	48°29'31,93"	7°46'16,69"
E	48°24'21,60"	7°44'13,17"
F	48°24'21,60"	7°36'42,55"

Référence des points	RGF93 - LAMBERT 93	
	X (Est)	Y (Nord)
A	1043614	6837608
B	1051546	6837528
C	1051548	6832006
D	1052322	6831975
E	1050366	6822258
F	1041118	6821710



Légende

Périmètre de la 2e demande de prolongation

Mme Béatrice Pandéls
Directrice générale déléguée d'Electricité de Strasbourg S.A.

Date et signature

24/11/2022

Fond de carte : IGN 50
Echelle : 1 / 50 000
Système de projection : RGF93 Lambert 93

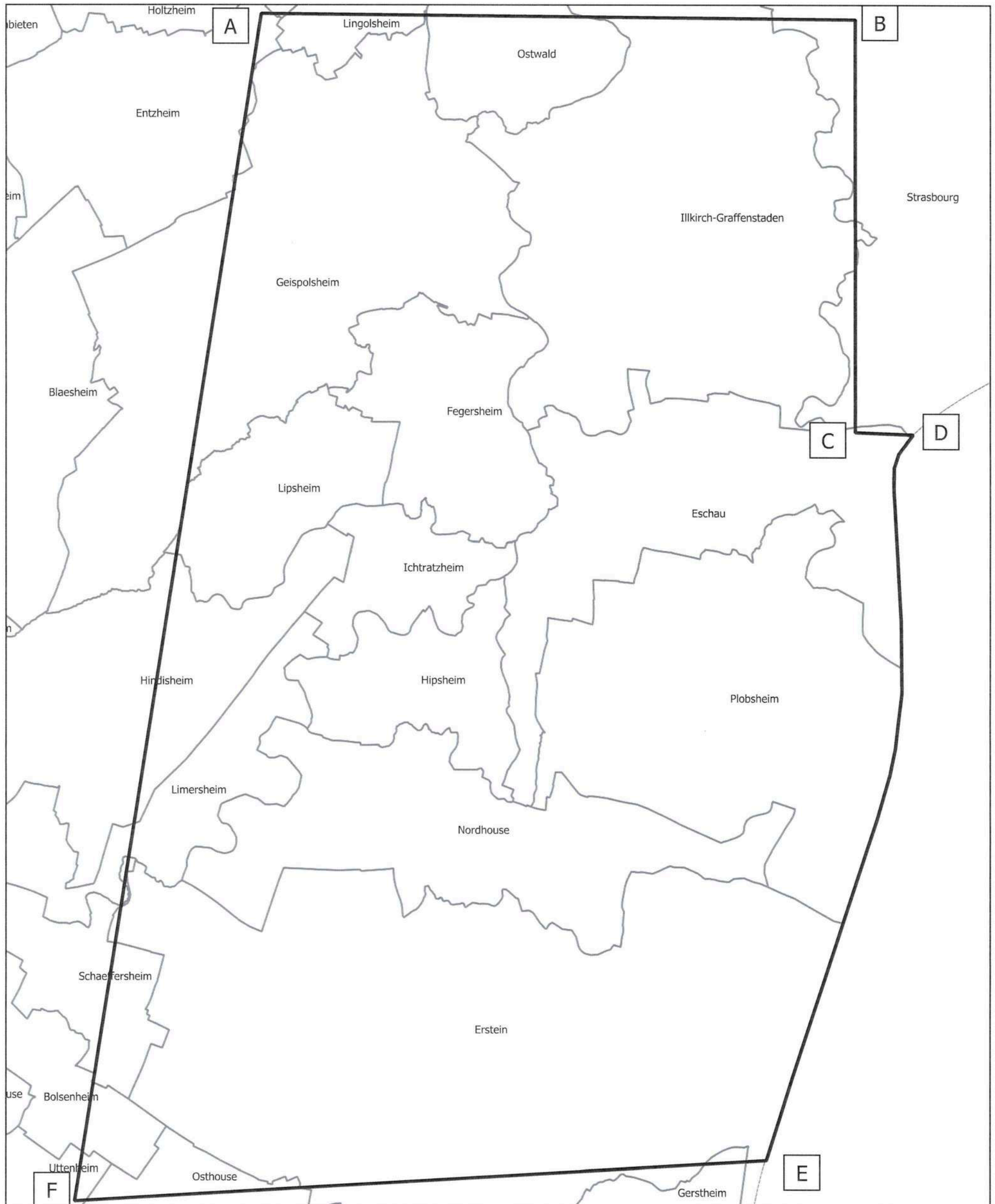
Projet : PER dit d'Illkirch-Erstein
2e demande de prolongation
Date : 19/07/2022



Electricité de Strasbourg
26 Boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg

4 PLAN REGIONAL DU PER DIT « PERMIS DE ILLKIRCH-ERSTEIN » AU 1/50 000^E ET DES LIMITES COMMUNALES

PER dit « d'Illkirch-Erstein »
2e demande de prolongation



Référence des points	Coordonnées sexagésimales "degrés-minutes-secondes" dans le système RGF93 méridien d'origine "Greenwich"	
	Latitude	Longitude
A	48°32'50,84"	7°39'29,31"
B	48°32'32,95"	7°45'55,29"
C	48°29'34,45"	7°45'39,15"
D	48°29'31,93"	7°46'16,69"
E	48°24'21,60"	7°44'13,17"
F	48°24'21,60"	7°36'42,55"

Référence des points	RGF93 - LAMBERT 93	
	X (Est)	Y (Nord)
A	1043614	6837608
B	1051546	6837528
C	1051548	6832006
D	1052322	6831975
E	1050366	6822258
F	1041118	6821710

0 1 2 km



Légende

Périmètre de la 2e demande de prolongation

Mme Béatrice Pandélis
Directrice générale déléguée d'Electricité de Strasbourg S.A.

Date et signature

24/11/2022



Électricité de Strasbourg
26 Boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg

Fond de carte : IGN 50
Echelle : 1 / 50 000
Système de projection :
RGF93 Lambert 93

Projet : PER dit d'Illkirch-Erstein
2e demande de prolongation
Date : 19/07/2022